

**DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE PETITE-ÎLE**



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 février 2026

***Compte-rendu synthétique
du Procès-verbal général des délibérations***

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept février, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de PETITE-ÎLE étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Serge Hoareau, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux suivants :

HOAREAU Serge, FORT Olivier, SEVERIN Mimose, GENNEPY Clarisse, ETHEVE Nicolas, MALET Ludovic, MUSSARD Emmanuelle, RENGIER-ARNOUX Patricia, LEBON Gino, PAYET Sandrine, HOARAU Jean Denis, VIRAMA-ERCAMA Corinne, GRONDIN Jean-Noël, LAURET Dany, BENARD Didier, ROBERT/PAYET Anne Constance, LAVERGNE Christophe, LEBON Natacha, PAUS Richard, ANTOU-ROSOLEN Anne Gaëlle, SUZANNE Pascal, SORRES Jacky CORRE Jean Yves.

ETAIENT REPRESENTES : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux suivants :

LEBON Eric, ETHEVE Patricia, SEVERIN Magalie, BILGER/FOLIO Corinne, SEBODIER Pascal, PRUGNIERES Sophia, MERIEL Nadège.

ETAIENT ABSENTS : les Conseillers Municipaux suivants :

Mesdames SOMNICA Christine, BENARD Rita, Monsieur SUZANNE Jean-Hugues.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **Monsieur Ludovic MALET** a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Maire propose de passer à l'examen de l'ordre du jour.

Affaire n°2026/1/1 : Approbation du Procès-verbal de la dernière séance.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025.

Affaire n°2026/1/2 : Délégations prévues à l'article L.2122.22 du Code des communes territoriales. Informations au Conseil municipal.**Le Conseil Municipal, après délibération :**

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal.

Affaire n°2026/1/3 : Opération de dératisation.**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de cette opération de dératisation ;
- D'approuver la prise en charge des dépenses de communication sur le budget communal pour une valeur maximale de 1 736.40 € HT ;
- D'approuver l'accompagnement technique et logistique de la Commune, tel que spécifié dans la convention ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2026/1/4 : Attribution de subventions aux associations au titre de l'année 2026.**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'attribuer les subventions et les concours en nature de la ville aux associations tels que présentés au tableau annexé ci-joint, pour un montant total de :
 - 460 700 euros au titre des subventions,
 - 180 055,60 euros au titre des contributions en nature valorisées ;
- De valider les modalités de versement des subventions telles que proposées ;
- D'autoriser le Maire à prendre tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2026/1/5 : Subventions et concours en nature pour l'année 2026. Conventions d'Objectifs et de Moyens pour les associations bénéficiaires d'un concours communal annuel de 3 000 à 23 000 euros et supérieur à 23 000 euros. Avenants aux Conventions pour les Associations AJP et P'tits Bout Chou.**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver les projets de conventions d'objectifs et de moyens à passer avec les associations, tels que présentés en annexe ;
- D'approuver les projets d'avenant n° 1 passés avec l'Association « Jeunesse Petite-Île » et l'Association « Les P'tits Bout Chou » ;
- D'autoriser le Maire à signer lesdites conventions et les projets d'avenants ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2026/1/6 : Attribution d'une subvention à l'association Moto Club Petite-Île.**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver l'attribution d'une subvention d'aide au démarrage à hauteur de 300 euros à l'association Moto Club Petite-Île ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**Affaire n°2026/1/7 : Organisation du 3^{ème} Rallye National de Petite-Île 2026
convention de partenariat entre la Commune et l'association « ASA Réunion ».**

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la participation de la Commune en tant que partenaire de la manifestation « 3^{ème} Rallye National de Petite-Île 2026 » ;
- D'approuver la participation de la Commune à l'organisation de la manifestation, pour un montant de 10 000 € ;
- D'approuver la prise en charge d'une partie des dépenses de communication de l'évènement pour un montant maximum de 868,20 € HT ;
- D'approuver la couverture télévisuelle du rallye à hauteur de 4 500 € HT ;
- D'approuver la prise en charge de la sonorisation pour un montant de 1 600 € TTC ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association ASA Réunion, ainsi que tout acte relatif à cette affaire.

Affaire n°2026/1/8 : Aménagement d'un système de bioremédiation sur les parcelles AL 1223 et AL 1224 – Fonds de dotation SIFA – Carrefour RD29-RD31.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la sollicitation et la mise en place de ce financement dans le cadre du fonds de dotation du mécénat de la société SIFA, comme exposé ;
- D'autoriser la SPL Maraina agissant au nom et pour le compte de la Commune ou le Maire à signer toutes les pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- De valider la prise en charge par la commune du différentiel entre les fonds de dotation effectivement perçus et les sommes sollicitées ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant), et le reste à charge dans le cadre du mandat entre la SPL et la Commune ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Affaire n°2026/1/9 : Audit énergétique de l'école Les Platanes Nord. Dossier CHÊNE Outre-mer. Approbation de la subvention ACTEE+.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la mise en œuvre du dossier de candidature retenu par le jury ACTEE pour l'APP CHÊNE Outre-mer, pour l'opération Audit énergétique de l'école Les Platanes Nord ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces ou documents afférents à la présente délibération ;
- De valider la prise en charge par la commune du différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant), et le reste à charge.

Affaire n°2026/1/10 : Travaux de recalibrage et de réseaux de la rue du Cratère et de la rue du Calvaire en partie. Approbation du plan de financement prévisionnel de la CIVIS pour cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté, intégrant la demande de financement auprès de la CIVIS pour un montant de 748 800,00€ ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2026/1/11 : Travaux de recalibrage et de réseaux de la rue du Cratère et de la rue du Calvaire (en partie). Approbation du plan de financement prévisionnel. Financement FEI – Action 2026.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De valider la présentation de l'opération « Travaux de recalibrage et réseaux sur la rue du Cratère et la rue du Calvaire (en partie) », pour un coût total des travaux de 3 546 472,25 € HT ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel intégrant le montant sollicité de 218 287,80 euros au titre du FEI - action 2026 pour la phase 2 de l'opération, soit 6 % du coût estimatif global de l'opération (montant total HT) des prestations éligibles tel que présenté ;
- De s'engager à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant) ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2026/1/12 : Travaux de mise aux normes de six Etablissements Recevant du Public communaux (ERP). Approbation du plan de financement prévisionnel et autorisation de demande de subvention DETR.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté pour la mise aux normes de six Etablissements Recevant du Public communaux (ERP) ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR) 2026 ;
- De valider la prise en charge par la commune du différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant), et le reste à charge ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2026/1/13 : Travaux de réhabilitation et mise en accessibilité de l'école Les Platanes Nord. Approbation du plan de financement prévisionnel et autorisation de demande de subvention DSIL.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ;
- D'autoriser le Maire à solliciter la subvention auprès de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- De valider la prise en charge par la commune du différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées ainsi que le préfinancement de la TVA (le cas échéant), et le reste à charge ;
- D'habiliter le Maire à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire.

Affaire n°2026/1/14 : Aliénation de la parcelle cadastrée section AW n° 1419 - 1420 (ZAE) - SCI Les lantaniers.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- De l'autoriser à vendre au montant de 108.000 € (cent huit mille euros) les parcelles cadastrées section AW n° 1419 et 1420 à la SCI Les Lantaniers représentée par son gérant Rieul Fontaine. Les frais (Notaire et TVA...) afférents à cette vente seront supportés par l'acquéreur ;
- D'autoriser le Maire à désigner un notaire et à signer tous les actes et documents nécessaires à la conclusion de la vente ;
- D'autoriser le Maire à inscrire la recette de cette vente au budget correspondant.

Affaire n°2026/1/15 : Retrait des parcelles AC 13 – AL 247 - AZ d'incorporation des Biens vacants sans maître.**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- De dire que la procédure d'incorporation des biens vacants sans maître au titre de l'article L.1123-1 -2° du Code général de la propriété des personnes publiques est abandonnée pour les parcelles AC 13, AL 247, AZ 164, AZ 165, AZ 166 ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces et documents se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2026/1/16 : Cotisation annuelle de l'ADIL (Agence départementale pour l'information sur le logement à La Réunion).**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'autoriser le Maire à verser la cotisation de l'adhésion annuelle de la Commune à l'ADIL de 131.50 € (cent trente-un euro et cinquante centimes) ;
- De l'autoriser à renouveler cette cotisation d'adhésion chaque année, dans la limite de 15 % d'augmentation de la cotisation ;
- De l'habiliter à passer tout acte et à signer toutes pièces dans le cadre de cette affaire ;
- Et d'autoriser le Maire à engager les dépenses y afférentes dans la limite des crédits inscrits au budget.

Affaire n°2026/1/17 : Travaux d'assainissement des eaux pluviales et de requalification de la RD31 sur le quartier de Ravine du Pont du PR3+500 au PR4+950. Approbation de la modification n° 2 du lot 1.**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la modification n° 2 à passer avec la société SBTPC SOGEA REUNION pour un montant de 186 558,58 € HT faisant passer le marché à 4 656 565,28 € HT ;
- D'autoriser la SPL MARAÏNA à signer la modification n° 2 ;
- Et d'autoriser la SPL MARAÏNA à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n°2026/1/18 : Fourniture de denrées alimentaires - Lots 27 et 28. Approbation de la modification du marché n° 1. Transfert des marchés de la société CILAM PLF vers la société POINT CHR DISTRIBUTION.**Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :**

- D'approuver la modification n° 1 transférant les marchés relatifs aux lots 27 « Entremets » et 28 « Fromage frais sucré », de la société CILAM PLF vers la société POINT CHR DISTRIBUTION sans incidence financière ;
- D'autoriser le Maire à signer la modification n° 1 ;
- Et d'autoriser le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2026/1/19 : Impression des documents de communication. Approbation des Marchés. Information au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Prend acte de la décision d'attribution des marchés comme exposée ;
- Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ;
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Affaire n° 2026/1/20 : Budget Principal – Sortie de matériel et de véhicules de l'actif communal.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

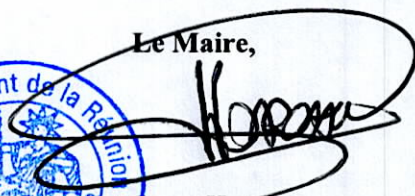
- D'autoriser le Maire à mettre en vente, selon la législation en vigueur, les biens présentés, ou le cas échéant de procéder à leur destruction et mise en décharge ;
- D'autoriser le Maire à sortir de l'actif communal lesdits biens ;
- Et de l'autoriser à passer tout acte et à signer toute pièce dans le cadre de cette affaire.

L'ordre du jour étant épuisé,
Aucun Conseiller ne demandant la parole, le Maire propose de lever la séance.

La séance est levée à dix-huit heures et cinquante minutes.
ONT SIGNE le présent procès-verbal : tous les Membres présents.

Fait et clos à PETITE-ILE, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Serge Hoareau



Le compte rendu du présent procès-verbal est transmis au Représentant de l'Etat (Sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre) et conservé en mairie.
Ce compte rendu a été affiché à la porte de la mairie : le 19 février 2026

*Le présent document est certifié exécutoire,
compte-tenu de la réception en Sous-Préfecture, le
et de sa publication en Mairie, le*